

Séance du 12 mars 2024

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;  
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.  
BRUCK, Echevins;  
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

86. Arrêté de police - Fermeture partielle de la Rue Storheau pour un chantier de toiture le 22 mars 2024.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;  
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;  
Vu la loi communale ;  
Attendu que les Cheminées Marchal-Lieber (sise Ster 9A à STAVELOT ; Tél : 0475/66.62.03) doit effectuer des travaux pour le compte de M. GONZALEZ ARANDA Arturo à SPA, Rue Storheau 19 ;  
Attendu que ces travaux nécessiteront l'utilisation d'un camion-grue ;  
Vu l'étroitesse de la Rue Storheau ;  
Considérant qu'aucun passage ne sera possible aux heures de chantier ;  
Attendu que ces travaux étaient initialement planifiés le 28 novembre 2023 (AP122-2023) ;  
Considérant qu'ils n'ont pu avoir lieu pour des raisons climatiques ; que ceux-ci sont désormais planifiés le 22 mars 2024 ;  
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;  
Attendu que le demandeur a sollicité une mise à disposition de la signalisation communale ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

**Article 1** : Le 22/03/2024, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert Rue Storheau par les Cheminées Marchal-Lieber, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

**Article 2** : Le 22/03/2024, le temps strictement nécessaire au chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux riverains :

- **Rue Storheau** : depuis son carrefour avec la Rue Brixhe jusqu'à hauteur des garages de la caserne des pompiers.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux sur barrière nadar C.3 avec panneau additionnel « **Excepté riverains** » et F.45.b avec panneau additionnel « **Route barrée à xxx m** », aux endroits requis.

**Article 3** : Le 22/03/2024, le temps strictement nécessaire au chantier, le stationnement sera réservé pour l'entreprise Cheminées Marchal-Lieber :

- **Rue Storheau** : les 4 derniers emplacements en bataille.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a** avec additionnel « **réservé Cheminées Marchal-Lieber le 22/03/2024 de 7h à 17h** ». cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures à l'avance.

**Article 4** : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

**Article 5** : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

**Article 6** : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services communaux. Hormis la réservation de stationnement, il appartient au responsable de chantier de la placer au commencement de son chantier et de la ranger sur le coté de la chaussée (signalisation côté façade) à la fin de celui-ci.

**Article 7** : Une redevance de 60 € pour l'occupation du domaine public sera perçue. Cette redevance se compose :

- d'une part fixe de 30€ pour la rédaction de l'autorisation ;
- d'une part variable de 30€ pour la mise à disposition de la signalisation communale (10 panneaux +2 nadars x 2,50€ x 1 jour d'occupation)

La somme due est à verser :

- au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- sur le compte BE02 0910 0044 7340 de la Commune de Spa avec la communication *AP021-2024 / chantier*.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,  
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,  
S. DELETTRE